

A] INFORMATIONS ESSENTIELLES DE LA PROCEDURE

Pouvoir Adjudicateur	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE TOULOUSE <i>En cas de groupement, les informations relatives aux autres établissements figurent en annexe du C.C.A.P.</i>	
Objet de la consultation	R2220 MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE RELOGEMENT DU SERVICE DE DIALYSE HOPITAL RANGUEIL - CHU de Toulouse	
Procédure de passation	Procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique	
Date prévisionnelle de démarrage des prestations	1 ^{er} trimestre 2026	
Lieux d'exécution ou Etablissements concernés	site de RANGUEIL	
Date limite de remise des offres	17/12/2025 à 12H00	
Mode de remise des plis	Par voie dématérialisée sur www.marches-publics.gouv.fr	11.2 Conseils pour un dépôt réussi
Contacts / renseignements	Jessica CARAYON Direction des Achats Filière : Achats non médicaux Tél. 05 61 77 82 35 - Mél. carayon.j@chu-toulouse.fr Lycia BISSONNIER Direction du Patrimoine et des Constructions Tél. 06 27 54 42 32 - Mél. bissonnier.l@chu-toulouse.fr	Article 19.
Forme du contrat	Marché ordinaire	Article 3.
Allotissement	NON	Article 4.
Variantes & PSE	NON	9.3 et 9.4
Visite de site	Visite obligatoire	Article 15.
Négociation	NON	
Jugement des offres	Meilleur rapport qualité / prix selon détail indiqué ici >	

B] PIÈCES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT

Dossier de candidature	Article 7.	Dossier d'offre	9.2
 Echanges avec l'Administration	Tous les échanges auront lieu par voie électronique via la plateforme www.marches-publics.gouv.fr Les candidats doivent impérativement renseigner une adresse courriel valide lors de leur inscription sur la plateforme afin de recevoir les différents courriers et notifications.		
Signature électronique	La signature électronique des pièces est souhaitée lors de la remise des offres mais non obligatoire à ce stade. Le candidat retenu devra impérativement acquérir un certificat de signature électronique pour signer le marché.		Comment obtenir un certificat de signature ?

Article 1. **Table des matières**

ARTICLE 2. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR ET DU MAITRE D'OUVRAGE	6
ARTICLE 3. OBJET DE LA CONSULTATION	6
ARTICLE 4. DUREE DU MARCHE	6
ARTICLE 5. FORME DU MARCHE PUBLIC.....	7
5.1 DECOMPOSITION DU MARCHE	7
5.2 STRUCTURE DU MARCHE ET PARTIES TECHNIQUES.....	7
ARTICLE 6. . DECOMPOSITION ET CONSISTANCE DES LOTS.....	7
ARTICLE 7. DELAIS D'EXECUTION	7
ARTICLE 8. MODALITES DE CONSULTATION	7
8.1 DOSSIER DE CONSULTATION	7
8.2 OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	8
ARTICLE 9. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	8
ARTICLE 10. CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	8
10.1 FORME JURIDIQUE DE LA CANDIDATURE	8
10.2 EXCLUSIVITE.....	9
10.3 NIVEAUX MINIMUMS DE CAPACITE	9
ARTICLE 11. DOCUMENTS DE CANDIDATURE A REMETTRE	10
11.1 DOCUMENT UNIQUE DE MARCHE EUROPEEN (D.U.M.E.).....	10
11.2 RENSEIGNEMENTS PERMETTANT D'APPRECIER LES CAPACITES DU CANDIDAT	10
ARTICLE 12. LIENS AVEC D'AUTRES OPERATEURS ECONOMIQUES	11
12.1 GROUPEMENT D'ENTREPRISE	11
12.2 SOUS-TRAITANCE	11
ARTICLE 13. CONTENU DES OFFRES	12
13.1 DISPOSITIONS GENERALES.....	12
13.2 ELEMENTS CONSTITUTIFS DE L'OFFRE.....	12
13.3 VARIANTES	13
13.4 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (P.S.E.).....	13
13.5 DISPOSITIONS PARTICULIERES	13
ARTICLE 14. PRESENTATION ET CONTENU DES PLIS	13
14.1 CHOIX DU MODE DE REMISE DES PLIS	13
14.2 PAR VOIE DEMATERIALISEE	13
14.2.1 <i>Formats des documents.....</i>	<i>13</i>
14.2.2 <i>Outils requis pour répondre par voie dématérialisée</i>	<i>14</i>
14.2.3 <i>Certificat de signature électronique</i>	<i>14</i>
14.2.4 <i>Remarques pratiques</i>	<i>14</i>
14.2.5 <i>Transmission des virus.....</i>	<i>15</i>
14.2.6 <i>La copie de sauvegarde.....</i>	<i>15</i>
ARTICLE 15. VISITE DE SITE	16
ARTICLE 16. AUDITIONS	16
ARTICLE 17. ANALYSE DES OFFRES.....	17

17.1	ELIMINATION DES OFFRES NON CONFORMES	17
17.1	NEGOCIATION ET ELIMINATION DES OFFRES NON CONFORMES	17
17.2	JUGEMENT DES OFFRES CONFORMES	18
ARTICLE 18. EXAMEN DES CANDIDATURES		18
18.1	ELIMINATION DES CANDIDATURES.....	18
18.2	VERIFICATION DE L'APTITUDE ET DES CAPACITES DU CANDIDAT	19
ARTICLE 19. VERIFICATION DES INTERDICTIONS DE SOUMISSIONNER		19
ARTICLE 20. ALLEGEMENT DES FORMALITES DE CANDIDATURE.....		20
ARTICLE 21. ATTRIBUTION ET NOTIFICATION.....		20
21.1	ATTRIBUTION	20
21.1	NOTIFICATION ET REJET	21
ARTICLE 22. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES		21
ARTICLE 23. REGLEMENT DES LITIGES		21
ARTICLE 24. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES		22

LISEZ-MOI : LA REPONSE PAR VOIE DEMATERIALISEE

Cette procédure est entièrement dématérialisée : les offres ne peuvent être déposées que sur la plateforme des achats de l'Etat PLACE : www.marches-publics.gouv.fr.

Le Pouvoir Adjudicateur notifiera les courriers de rejet et d'attribution via la plateforme, à l'adresse courriel fournie par le candidat lors de son inscription sur la plateforme.

MODE DE REPONSE SIMPLIFIÉ : REPONDEZ AVEC LE DUME !

Le **D**ocument **U**nique de **M**arché **E**uropéen (D.U.M.E.) est une déclaration sur l'honneur, harmonisée sur toutes les places de marchés, portant sur votre situation financière et votre capacité à répondre à un marché public.

Le D.U.M.E. peut être complété par le candidat sur la plateforme PLACE, lors du dépôt de son pli.

Ce formulaire remplace les formulaires DC1 / DC2 et dispense le candidat de fournir les attestations sur l'honneur ainsi que les attestations sociales et fiscales.

LA SIGNATURE ELECTRONIQUE DES OFFRES :

Le candidat dont l'offre est retenue, s'il n'a pas signé son offre lors du dépôt de pli, devra impérativement acquérir un certificat de signature électronique pour signer son marché.

Le certificat de signature électronique doit être conforme à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique et au RGS** (Référentiel Général de Sécurité 2.0 – niveau de sécurité **) ou au règlement européen eIDAS n°910/2014 du 23 juillet 2014.

Les certificats RGS** supposent normalement une vérification de l'identité du demandeur et une **remise en face à face du certificat** par le prestataire de services de certification électronique. En conséquence, l'entreprise doit prévoir un délai de 15 à 21 jours pour l'obtention de son certificat.



Les certificats RGS** ont vocation à être remplacés par des certificats qualifiés conformes au [règlement européen eIDAS n°910/2014 du 23 juillet 2014](#). Pour les entreprises souhaitant s'équiper d'un certificat, il est donc conseillé de vérifier que le certificat acheté est conforme à ce nouveau règlement.

Voici quelques adresses de prestataires délivrant des certificats conformes à la réglementation :

- ✓ CHAMBERSIGN (CCI) <https://www.chambersign.fr>
- ✓ DHYMIOTIS <https://www.certigna.fr>
- ✓ CERTEUROPE <https://www.certeurope.fr/>
- ✓ CERTINOMIS <https://www.certinomis.fr/>

Article 2. **Identification du Pouvoir Adjudicateur et du maître d'ouvrage**

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE TOULOUSE

Hôtel-Dieu Saint-Jacques
2 rue Viguerie
TSA 80035
31059 TOULOUSE cedex 9

Article 3. **Objet de la consultation**

La présente consultation a pour objet une **Mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération R2220 RELOGEMENT DE LA DIALYSE sur le site de l'hôpital RANGUEIL**.

Ce projet comprend :

- La construction d'un nouveau bâtiment
- La reprise de la voirie pour assurer la desserte et le stationnement autour et sous le bâtiment construit
- La création d'une passerelle entre le bâtiment neuf et le bâtiment H1

Les travaux seront réalisés sur le site hospitalier du CHU en fonctionnement. Il est expressément convenu que les obligations de l'assistant à maîtrise d'ouvrage ne sont pas limitées aux seules stipulations des articles suivants. En effet, l'assistant à maîtrise d'ouvrage a une obligation générale de conseil et d'alerte visant à mener à bonne fin la réalisation du projet

La mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) est une mission à caractère architectural, fonctionnel, financier, administrative et juridique.

Le prestataire assistera le pouvoir adjudicateur pendant :

- La sélection du maître d'œuvre par concours
- La passation des marchés de prestation intellectuelles et assurance
- Les études de conception
- La réalisation des travaux
- La réception des ouvrages
- La période de garantie de parfait achèvement.

Le marché qui sera conclu sera un marché de services dit de prestations intellectuelles.

Code(s) C.P.V. : 79311100-8 – 79314000-8

Lieux d'exécution de l'opération : site de RANGUEIL

Article 4. **Durée du marché**

La durée prévisionnelle de la prestation est de 43 mois, allant de la date de notification de la partie technique 1 jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement.

Le détail de la durée du marché est donné au CCAP valant acte d'engagement.

Article 5. **Forme du marché public**

5.1 Décomposition du marché

Le marché sera un marché ordinaire.

5.2 Structure du marché et parties techniques

La mission de l'ATMO est décomposée en 5 parties techniques au sens de l'article 22 du CCAG-PI de 2021 :

- Partie Technique 1 : Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la préparation du concours de MOE, de toutes les prestations intellectuelles et les assurances travaux ;
- Partie Technique 2 : Assistance à la maîtrise d'ouvrage pendant la phase de conception ;
- Partie Technique 3 : Assistance à la maîtrise d'ouvrage pendant la phase de construction ;
- Partie technique 4 : Assistance à la maîtrise d'ouvrage pendant la phase de réception ;
- Partie technique 5 : Assistance à la maîtrise d'ouvrage pendant la phase de GPA ;

Le détail des missions attendues au titre des parties techniques précitées est donné dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Les parties techniques ne donnent pas lieu à des paiements partiels définitifs.

Dans le cas où les parties techniques seraient elles-mêmes divisées en sous-parties techniques, celle-ci doivent être considérées comme autant de parties techniques au sens de l'article 22 du CCAG-PI de 2021.

Enfin, la mission de l'ATMO comprend également des prestations dites « transversales » et décrites au CCTP

Article 6. **.Décomposition et consistance des lots**

Le marché public n'est pas alloti.

En vertu des articles L.2113-10 et L.2113-11 du Code de la commande publique, l'acheteur peut décider de ne pas allouer un marché dans l'un des cas suivants :

Le futur marché concerne une mission pour laquelle il est requis une cohérence globale de la mission et de l'opération.

De plus, la mission impose une cohérence des livrables prévus dans la mission.

Compte-tenu de ce qui précède, la mission objet de la présente consultation ne sera pas alloti, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Article 7. **Délais d'exécution**

Les délais d'exécution des prestations sont fixés par le Cahier des Clauses Administratives Particulières. Les candidats ne sont pas autorisés à les modifier.

Article 8. **Modalités de consultation**

8.1 Dossier de Consultation

Le dossier de consultation des entreprises est constitué des pièces suivantes:

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) valant acte d'engagement (AE) ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- Les formulaires de candidature DC1 / DC2

8.2 Obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation est accessible à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire.

Toutefois, le Pouvoir Adjudicateur souhaite attirer l'attention des candidats sur le fait que l'identification permet aux soumissionnaires d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE.

Pour les candidats souhaitant s'identifier sur le portail, ils devront créer un compte en cliquant sur : « Je m'authentifie / Je m'inscris » pour obtenir un couple identifiant/mot de passe.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le Pouvoir Adjudicateur, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : Adobe® Acrobat® (.pdf), et/ou Rich Text Format (.rtf), et/ou les fichiers compressés au format Zip (.zip).

Article 9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres initiales ou à compter des offres finales en cas de négociation.

Dans le cas où il n'est pas donné suite à la procédure, les candidats ne peuvent prétendre à aucune indemnité.

Article 10. Conditions de participation

10.1 Forme juridique de la candidature

Les candidats peuvent présenter une candidature en la forme d'un opérateur économique individuel ou d'un groupement d'opérateurs économiques.

Quelle que soit la forme du groupement, (conjoint ou solidaire) l'un des opérateurs économiques membres de ce groupement, devra être désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire. Le mandataire représente l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonne les prestations des membres du groupement.

En cas de forme conjointe du groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige, conformément à l'article R.2142-24 du CCP, que le mandataire soit solidaire.

Le présent règlement de la consultation interdit par application de l'article R.2142-21 du CCP que les candidats présentent pour le même marché plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

L'ensemble des candidats qui se trouveraient dans un ou plusieurs de ces cas seront éliminés ainsi que le ou les groupements dont ils font partie.

La composition du groupement peut être modifiée dans les conditions prévues par l'article R.2142-26 du CCP.

Un opérateur économique peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs.

La candidature, qu'elle soit présentée par un opérateur économique unique ou par un groupement d'opérateurs économiques, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations et leur montant dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

10.2 Exclusivité

L'intervention du titulaire du présent marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage est exclusive de toute rémunération de la part d'un tiers sur ce projet et notamment des opérateurs économiques qui seront candidats à l'attribution du marché ayant trait à la conception et la construction du projet. Conformément aux dispositions du code de la commande publique, le Titulaire du présent marché ne pourra pas candidater au marché global sectoriel pour la passation duquel il assiste le pouvoir adjudicateur.

10.3 Niveaux minimums de capacité

Conformément à l'article L.2142-1 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut imposer aux candidats des conditions de participation à la procédure de passation propres à garantir qu'ils disposent de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché dès lors que ces conditions sont liées et proportionnées à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution.

Aptitude à exercer une activité professionnelle : Sans objet

Capacité économique et financière : Sans objet

Capacités techniques et professionnelles :

Le candidat possède au minimum les compétences suivantes :

- **Expertise fonctionnelle en bâtiments de santé et connaissance de leurs contraintes techniques et réglementaires**
- **Aptitude au suivi des études et du chantier jusqu'à réception**
- **Expérience confirmée dans l'accompagnement de MOA public de mise en place de Maitrise d'œuvre**
- **Maitrise du pilotage financier de l'opération.**

Ces compétences seront appréciées au vu des éléments demandés en art. 11.2.c) du présent document.

En cas de groupement et, ou de présentation de sous-traitant(s) et/ou d'opérateur(s) lié(s) au sens de l'article R.2142-3 du Code de la commande publique, l'appréciation des capacités professionnelles et techniques et de la capacité économique et financière se fait globalement.

A ce titre, il n'est pas exigé que chaque membre ait la totalité des compétences techniques et professionnelles requises à titre de niveaux minimums pour l'exécution du marché. Pour justifier de ces capacités chacun des cotraitant(s), sous-traitants(s) et/ou opérateurs liés produisent les mêmes documents que ceux qui sont exigés par le pouvoir adjudicateur d'un candidat individuel dans le présent règlement à l'article 9.3. La preuve des capacités attendues pour l'exécution du marché est apportée par tout moyen approprié.

Pour justifier qu'il dispose des capacités des sous-traitants ou opérateurs économiques qu'il présente pour l'exécution du marché, le soumissionnaire produit un engagement écrit de mise à disposition des moyens et compétence de chaque sous-traitant. Idem s'il s'appuie sur des opérateurs liés.

Article 11. Documents de candidature à remettre

11.1 Document Unique de Marché Européen (D.U.M.E.)

Tout candidat à la présente procédure devra produire le **formulaire de candidature D.U.M.E. à compléter en ligne** sur la plateforme d'achat PLACE.

Dans ce formulaire, les renseignements cités à l'article suivant doivent être complétés.

11.2 Renseignements permettant d'apprécier les capacités du candidat

a) Aptitude :

- L'attestation d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (le cas échéant),

b) Capacité économique et financière :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

c) Capacités techniques et professionnelles :

- Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.
- L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux, de même nature que celle du marché public.

Conformément à l'article R.2142-13 du Code de la commande publique, l'acheteur impose aux candidats qu'ils indiquent les noms et les qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du marché.

Le cas échéant, des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. L'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres.

L'équipe candidate associe au minimum les compétences décrites à l'article 9.3 du présent RC.

Par ailleurs, les candidats présenteront une personne désignée « chef(fe) de projet » ayant un nombre de 10 années minimum d'expérience sur des projets similaire à l'objet du marché et au domaine d'activité du pouvoir adjudicateur.

Conformément à l'article R.2144-3 du code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de demander à un ou plusieurs candidats, à tout moment de la procédure, de fournir tout ou partie des renseignements ou documents justificatifs énumérés ci-dessus, afin d'effectuer les vérifications nécessaires au bon déroulement de la procédure.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra être en mesure de produire, au plus tard à l'issue de la procédure de passation, ces renseignements et documents justificatifs, s'il ne les a pas déjà transmis. A défaut, le candidat ne pourra pas être désigné attributaire du marché.

Les renseignements attendus concernant la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles doivent être remis par l'ensemble des membres de l'équipe candidat (cotraitants, sous-traitants ou autres opérateurs liés).

Article 12. **Liens avec d'autres opérateurs économiques**

12.1 Groupement d'entreprise

Le candidat peut se présenter seul ou en groupement.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement au stade de la passation du marché.

A cette fin, le formulaire DUME (ou DC1) est complété par l'ensemble des membres du groupement. Chaque membre du groupement doit fournir les documents de candidature énumérés à l'article précédent.

En application de l'article R.2142-27 du code de la commande publique, les prestations désignées ci-dessous, en ce qu'elles sont essentielles pour la bonne exécution du marché, devront obligatoirement être effectuées par le mandataire du groupement :

- Sans objet

Les candidats sont informés qu'en cas de candidatures en groupement, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public. Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

A l'issue de l'attribution du marché public, si le groupement retenu n'est pas solidaire, le Pouvoir Adjudicateur imposera la forme d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire, conformément à l'article R.2142-22 du code de la commande publique.

12.2 Sous-traitance

Le candidat peut présenter son ou ses sous-traitant(s) à la personne publique, soit à la remise de son offre, soit en cours d'exécution du marché.

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre ou de la proposition, le candidat fournit au pouvoir adjudicateur les documents suivants :

- Formulaire DUME (ou DC4 : « déclaration de sous-traitance ») complété par le sous-traitant,
- RIB du sous-traitant en cas de paiement direct (obligatoire si montant sous-traité supérieur à 600 € T.T.C.),
- Les documents justificatifs éventuellement liés aux capacités du sous-traitant (à l'exception du DUME).

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

En application de l'article L.2193-3 du code de la commande publique, les prestations désignées ci-dessous, en ce qu'elles sont essentielles pour la bonne exécution du marché, devront obligatoirement être effectuées par le titulaire du marché et ne pourront pas être sous-traitées :

- **Sans objet**

Article 13. Contenu des offres

13.1 Dispositions générales

La langue française est la seule langue autorisée pour la rédaction des offres.

Conformément à l'article R.2151-12 du code de la commande publique, pour les offres rédigées dans une langue étrangère, les soumissionnaires doivent joindre une traduction en français.

Les offres chiffrées des candidats doivent nécessairement être exprimées en EURO.

La participation à la présente consultation vaut acceptation sans restriction du présent règlement de consultation.

13.2 Eléments constitutifs de l'offre

Si les pièces ci-dessous font l'objet de supports à remplir (contenus dans le dossier de consultation), les soumissionnaires devront les utiliser sous peine de rejet de l'offre.

Aucune correction et/ou modification (ligne, colonne...) ne devra être effectuée sur ces documents.

L'absence d'un ou de plusieurs des documents ci-dessous, demandés à l'appui de l'offre, pourra entraîner le rejet de celle-ci.

- Décomposition du prix et du temps prévisionnel dûment complétée **FORMAT EXCEL** ;
- CCAP valant Acte d'engagement, dûment complété et signé (sans que son absence ne constitue un motif de rejet de l'offre) ;
- Mémoire technique et son annexe présentation des intervenants comprenant les éléments suivants :
 - Qualité technique de l'offre : détaillé comme suit :
 - ❖ Moyens humains : CV détaillé avec expérience et formation
 - ❖ Qualité de la compréhension des spécificités, enjeux et contraintes en milieu hospitalier
 - Méthodologies d'intervention pour la réalisation des prestations :
 - ❖ Méthodologie développée pour assurer une opération :
Détails sur la méthodologie déployée à chaque phase de l'opération,
Livrables transmis : liste des livrables, délais et/ou fréquences de transmission,
Présence aux réunions et visite.

NOTA :

La signature originale de l'acte d'engagement et de ses annexes ne constitue pas une condition de régularité de l'offre. Toutefois, dans un but de simplification des procédures, il est demandé aux candidats de signer ce document et l'annexe financière. Dans le cas contraire, les documents devront être signés par le candidat retenu à l'issue de la procédure de passation.

Pour cela, compléter la page de garde du document valant acte d'engagement.

13.3 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

13.4 Prestations Supplémentaires Eventuelles (P.S.E.)

Sans objet.

13.5 Dispositions particulières

Les prix ou conditions de prix s'entendent franco de port et d'emballage. Les frais de gestion de dossier ne sont pas acceptés.

Le Pouvoir Adjudicateur n'acceptera pas de seuil minimum de commande en quantité ou en valeur.

Article 14. **Présentation et contenu des plis**

14.1 Choix du mode de remise des plis

Pour cette consultation, **seule la réponse par voie dématérialisée est autorisée.**

14.2 Par voie dématérialisée

Le guide d'utilisation et les films d'autoformation sont mis à disposition dans la rubrique "Aide" à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Il est également possible de s'entraîner sur la plate-forme avec les consultations de test disponibles dans la rubrique "Se préparer à répondre".

Un service de support téléphonique est mis à disposition des entreprises souhaitant soumissionner aux marchés.

Avant de contacter l'assistance téléphonique, assurez-vous d'avoir téléchargé et consulté les guides mis à votre disposition dans la rubrique « Aide »

Le service de support est ouvert de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés. Le numéro d'accès est :



prix d'un appel national à partir d'un poste fixe Source ARCEP

En cas d'impossibilité de joindre l'assistance par téléphone vous pouvez adresser un courriel à place.support@atexo.com (pour tout type d'assistance).

14.2.1 Formats des documents

La liste des formats de fichiers acceptés par l'établissement Pouvoir adjudicateur est la suivante :

- Portable Document Format (.pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb), Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png),
- Internet : (exemple d'extension : .htm).

14.2.2 Outils requis pour répondre par voie dématérialisée

Le candidat doit s'assurer de disposer sur son poste de travail des outils listés figurant dans la Rubrique « Aide » Outils Informatiques » à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Test de la configuration du poste :

La remise d'une réponse électronique exige l'utilisation d'un programme (applet). Ce programme assure le formatage des fichiers de réponse ainsi que les opérations de signature et de chiffrement, le cas échéant. Cet applet nécessite une configuration spécifique de votre poste de travail.

Nous vous conseillons de vérifier les pré-requis pour la remise électronique d'une réponse dans la rubrique « Se préparer à répondre » à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

14.2.3 Certificat de signature électronique

Le soumissionnaire retenu doit signer sa réponse à l'attribution à l'aide d'un certificat de signature électronique. Il permet l'authentification de la signature du représentant de l'entreprise, signataire de l'offre.

Les catégories de certificat de signature électronique :

Tous les documents transmis par voie électronique ou envoyés sur support physique électronique, dont la signature en original est exigée, sont signés individuellement par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique. Il garantit l'identification du candidat.

Seuls les certificats de signature électronique conformes au RGS (référentiel général de sécurité) délivrés avant le 1^{er} octobre 2018 et/ou les certificats qualifiés conformes au règlement européen eIDAS n°910/2014 du 23 juillet 2014 sont autorisés. Le niveau minimum de sécurité exigé pour les certificats RGS est **.

Les formats de signature acceptés sont : PAdES, CAdES, XAdES.

Les certificats sont réputés conformes au RGS ou au règlement Eidas, s'ils émanent de la liste de confiance française accessible sur le site de l'ANSSI : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationalede-confiance/> ou de la liste de confiance européenne accessible sur le site de la Commission Européenne : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/trust-services-and-eid>

Si le certificat de signature électronique utilisé n'émane pas de l'une des listes de confiance susmentionnées, le candidat doit fournir l'ensemble des éléments nécessaires afin de prouver que le certificat de signature utilisé est bien conforme au RGS ou au règlement eIDAS, ou présente un niveau de sécurité équivalent.

Le Pouvoir Adjudicateur souhaite attirer l'attention du soumissionnaire sur le délai administratif demandé par les organismes de certification pour la délivrance des certificats de signature électronique. Il convient donc d'anticiper le plus possible la demande de certificat par rapport à la date limite de réception des offres.

Contrôle de la signature électronique individuelle des fichiers :

Les documents dont la signature originale est exigée (à l'attribution) doivent être signés individuellement.

Pour ce faire, les soumissionnaires peuvent au choix :

1. Utiliser le dispositif de signature par la plate-forme PLACE

Dans ce cas, les candidats sont dispensés de fournir la procédure de vérification de la signature.

2. Utiliser un autre outil de signature électronique que celui proposé par le profil d'acheteur.

Dans ce cas, ils sont tenus de communiquer le « mode d'emploi » permettant de procéder aux vérifications nécessaires de la signature électronique.

Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

14.2.4 Remarques pratiques

Le Pouvoir Adjudicateur souhaite attirer l'attention des soumissionnaires sur le fait que s'il y a modification du document après signature, le « couple » document signé et document de signature n'est plus cohérent. L'opération de signature du document modifié est à renouveler.

L'action de signature crée automatiquement, dans le même répertoire, un nouveau document dont le nom est celui du document suffixé avec « .xml ». Par exemple le fichier attri1.doc devient attri1.doc.xml.

ATTENTION : Si le soumissionnaire utilise un fichier compressé (au format ZIP par exemple), lors de la signature électronique des documents depuis le site Internet, les documents contenus dans le fichier compressé ne seront pas signés individuellement électroniquement. Il est donc fortement déconseillé aux soumissionnaires de déposer des fichiers compressés dans leurs envois.

Les candidats sont invités à tenir compte des aléas de la transmission électronique ; par conséquent, ils doivent prendre leurs précautions afin de s'assurer que la transmission électronique de leurs plis soit complète et entièrement achevée avant la date et l'heure limites de dépôt des offres.

Avertissement : L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE), notamment nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

14.2.5 Transmission des virus

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre, sera traité préalablement par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour.

Le Pouvoir Adjudicateur utilise un antivirus avec une fréquence de mise à jour quotidienne.

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatique, les fichiers comportant notamment les extensions suivantes ne doivent pas être utilisés par le candidat : exe, com, bat, pif, vbs, scr, msi, eml. Par ailleurs les fichiers dont le format est autorisé ne doivent pas contenir de macros.

14.2.6 La copie de sauvegarde

Le candidat dispose de la faculté d'envoyer une copie de sauvegarde **de sa réponse par voie dématérialisée**.

La copie de sauvegarde est une copie des fichiers de la réponse (éléments se rapportant à la candidature et éléments se rapportant à l'offre) destinée à se substituer, en cas d'anomalie, aux fichiers transmis par voie dématérialisée au Pouvoir Adjudicateur.

Cette copie sera transmise sous pli scellé et comportera obligatoirement la mention lisible « Copie de sauvegarde ». Elle est adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal ou déposée contre remise d'un récépissé, à l'adresse suivante :

CHU de Toulouse
A l'attention de M. le Directeur général
Hôtel-Dieu Saint-Jacques
Direction des Achats – Cellule juridique - Bâtiment Garonne (RDC)
2 rue Viguerie TSA 80035
31059 TOULOUSE CEDEX 9
Du lundi au vendredi (sauf les jours fériés) de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30

Le pli extérieur porte les indications suivantes :

- la raison sociale du candidat
- l'objet de la procédure
- la date limite de réception des offres

Le candidat doit faire parvenir cette copie de sauvegarde dans les délais impartis, à savoir, la date limite de réception des offres.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte en cas :

- d'offre transmises par voie dématérialisée et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté. La trace de la malveillance du programme sera alors conservée par le Pouvoir Adjudicateur.
- d'offre transmise par voie dématérialisée et reçue
 - de façon incomplète ou hors délais,
 - ou n'ayant pas pu être ouverte,
 - Et sous réserve que la transmission de l'offre ait commencé avant l'expiration du délai de remise des offres.

Le Pouvoir Adjudicateur procède alors à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans les délais impartis. Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le Pouvoir Adjudicateur.

CONSEILS POUR PERMETTRE UN DEPOT DANS DE BONNES CONDITIONS :

Nommage des fichiers :

Les fichiers devront être nommés en précisant le NUMERO puis la NATURE du document.

Exemple : « 03_MEMOIRE TECHNIQUE »

Nommage des fichiers et dossiers :

Il est conseillé d'éviter :

- Les accents et tous les caractères spéciaux.
- Les intitulés trop longs.

Arborescence et zippage des dossiers :

Il est conseillé de zipper le moins possible les dossiers et d'éviter les arborescences trop complexes (cascades de dossier) pour éviter les échecs de dépôt.

Signature des fichiers

Si le candidat signe son offre, il lui est demandé de se limiter à la signature des pièces suivantes :

- Acte d'engagement,
- Annexes de prix.

Il est inutile de signer les pièces de candidature ou les pièces techniques.

Ne pas signer les dossiers.

Article 15. Visite de site

Une visite de site sera organisée.

Dans un souci de ne pas perturber l'activité hospitalière du site, le Maître d'ouvrage organisera une seule visite.

Toute offre formulée par un candidat qui n'aurait pas préalablement effectuée la visite de site sera déclarée irrégulière et ne fera ainsi pas l'objet d'un classement.

Les candidats devront préalablement s'inscrire auprès de **Lycia BISSONNIER**, représentant de la Maîtrise d'ouvrage (06 27 54 42 32 ou bissonnier.l@chu-toulouse.fr).

La visite aura lieu **01-12-2025 à 10h00** - Point du RDV – **HALL PRINCIPAL - HOPITAL RANGUEIL**

Article 16. Auditions

Pour les sociétés ayant déposé une offre conforme, l'évaluation qualitative des offres se fera au vu des éléments portés dans leur mémoire technique.

Toutefois, s'il le juge nécessaire, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de convoquer, pour une audition, les candidats ayant répondu à la consultation. A cet effet, chacun des soumissionnaires pourra être ainsi convoqué pour présenter son offre et répondre aux questions. Les modalités de cette audition seront précisées dans un délai raisonnable postérieurement à la remise des offres et 7 jours au minimum avant la tenue de cette audition.

Cette audition ne s'assimile en aucun cas à de la négociation. Elle n'a vocation que le seul recueil de simples compléments ou précisions. Le déroulement des auditions garantira une stricte égalité entre les soumissionnaires et un procès-verbal d'audition sera établi.

Article 17. **Analyse des offres**

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le présent règlement de la consultation ainsi que dans les conditions décrites à l'article 11.2 du présent document.

Les offres sont analysées avant les candidatures.

17.1 Elimination des offres non conformes

Le Pouvoir Adjudicateur élimine sans les classer, les offres jugées inacceptables, inappropriées, ou anormalement basses (dans ce dernier cas, après avoir interrogé le soumissionnaire selon la procédure prévue aux articles L.2152-6 et R.2152-3 et suivants du code de la commande publique).

S'il constate que des offres sont irrégulières, le Pouvoir Adjudicateur, conformément à l'article R.2152-2 du code de la commande publique, se réserve la possibilité d'inviter par écrit les soumissionnaires concernés à régulariser leurs offres, dans un délai approprié et identique pour tous.

A l'issue de ce délai, si l'offre d'un soumissionnaire demeure irrégulière, elle est éliminée sans être classée.

17.1 Négociation et élimination des offres non conformes

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les 3 premiers candidats du classement initial, sous réserve d'un nombre suffisant de soumissionnaires.

Au regard de l'article R2123-5 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Le cas échéant, un ou plusieurs tours de négociation pourront être réalisés.

Pourront être invités à négocier aux fins de régularisation de leur offre, l'ensemble des candidats qui auraient remis une offre irrégulière ou inacceptable, conformément à l'article R.2152-1 alinéa 2 du code de la commande publique.

Si à l'issue de la négociation, l'offre d'un candidat demeure inacceptable ou irrégulière, elle est rejetée sans être classée.

Il est rappelé que le pouvoir adjudicateur n'a pas l'obligation de régulariser les offres irrégulières.

Un courrier électronique transmis via le profil acheteur sera adressé aux candidats afin de formaliser la négociation (points de négociation, compléments d'information, heures et lieu d'un éventuel rendez-vous avec le Pouvoir Adjudicateur...).

La négociation pourra porter sur tous les points, sans modifier les caractéristiques du marché de manière substantielle, ni porter atteinte aux critères de sélection des candidatures et des offres.

A l'issue des négociations, les offres font l'objet d'un nouveau classement sur la base des critères définis dans le règlement de la consultation. En cas, de non-participation à la négociation d'un candidat, le classement s'opère sur la base de son offre initiale.

La négociation restant à la discrétion du pouvoir adjudicateur, il est donc de l'intérêt des candidats d'optimiser leurs offres initiales.

17.2 Jugement des offres conformes

Les offres qui n'ont pas été éliminées sont analysées et classées par ordre décroissant.

Conformément à l'article L.2152-7 du code de la commande publique, il sera tenu compte de l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

CRITERES	PONDERATIONS
PRIX <i>Ce critère sera jugé au regard du montant total TTC indiqué dans la DPGF remis par les soumissionnaires à l'appui de leur offre</i>	60%
TECHNIQUE <i>Ce critère sera jugé au regard du mémoire technique et des fiches techniques remis par les soumissionnaires et des sous-critères ci-dessous :</i>	40%
- Pertinence de l'équipe et de l'affectation des rôles appréciée sur la base : ▪ Des moyens humains : CV détaillé avec expérience et formation ▪ De l'organigramme ▪ De l'affectation du temps prévisionnel par intervenant	- 50%
- Qualité de la méthodologie d'intervention pour la réalisation des prestations appréciée au vu de la méthodologie développée pour assurer une opération : ▪ Détails sur la méthodologie déployée à chaque phase de l'opération (concours, phase étude, travaux, réception, GPA) ▪ Qualité de la compréhension des spécificités, enjeux et contraintes en milieu hospitalier (contraintes d'hygiène, maintenance, flux et circuit patient, etc.)	- 50%

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le prix global forfaitaire ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation. Si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition du prix global et forfaitaire; en cas de refus, son offre sera éliminée en raison de son incohérence.

Il pourra être demandé aux candidats de préciser la teneur de leur offre, conformément à l'article R.2161-5 du code de la commande publique.

Article 18. Examen des candidatures

18.1 Elimination des candidatures

En cohérence avec les dispositions de l'article 16 du présent règlement de la consultation, seule la candidature de l'attributaire pressenti est analysée.

En application de l'article R.2144-2 du code de la commande publique, si le Pouvoir Adjudicateur constate que la candidature est incomplète, il peut inviter le candidat par écrit à fournir les documents ou renseignements manquants, dans un délai approprié.

Si ce candidat n'a pas fourni les documents ou renseignements demandés à l'issue de ce délai, le Pouvoir Adjudicateur déclare sa candidature irrecevable et le candidat est éliminé.

D'autre part, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité d'exclure la candidature d'un opérateur économique ne disposant manifestement pas des capacités suffisantes pour assurer l'exécution des prestations faisant l'objet du marché.

18.2 Vérification de l'aptitude et des capacités du candidat

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer un marché ou un accord-cadre doit produire, s'ils ne les a pas déjà fournis au cours de la procédure, les documents justificatifs et autres moyens de preuve permettant de vérifier son aptitude ainsi que ses capacités économique et financière, technique et professionnelle, telles que demandées par le Pouvoir Adjudicateur à l'article 11.1 du présent règlement de la consultation.

Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier sa capacité financière, l'un des documents demandés, il pourra prouver sa capacité par tout autre document permettant d'en attester de manière équivalente. Les entreprises nouvellement créées sont invitées à produire les références professionnelles ou les diplômes de leurs responsables, ainsi que tous les documents pouvant justifier de leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

NOTA : il est rappelé que pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

En outre, pour chaque sous-traitant qui serait désigné dans l'offre, le candidat devra joindre :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue aux articles R. 2143-6 à 10 et R. 2193-1 à 9 du Code de la commande publique.

Rappel : un candidat qui fait une fausse déclaration encourt les peines prévues par l'article 441-1 du Code pénal, pour faux et usage de faux.

Conformément à l'article R.2143-16 du code de la commande publique, si les justificatifs de candidature remis en application du présent article sont rédigés dans une langue étrangère, les candidats doivent joindre une traduction en français de ces documents.

NOTA - Complément de candidature :

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'acheteur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous, qu'il fixera.

Article 19. Vérification des interdictions de soumissionner

Le pouvoir adjudicateur recupère directement les attestations sociales et fiscales du candidat auprès du système d'information de la plateforme d'achat PLACE, conformément à l'article R.2143-13 du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité de solliciter le candidat si des attestations ou documents justificatifs requis ne figurent pas dans le système d'information PLACE.

Ces documents peuvent être les suivants :

- L'attestation d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (le cas échéant),

- Le certificat fiscal visé l'article 1^{er} de l'annexe 4 du code de la commande publique, délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur, à jour au 31 décembre de l'année écoulée,
- Le certificat social visé à l'article 2 de l'annexe 4 du code de la commande publique (attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale) et datant de moins de six mois,
- Un certificat délivré par les caisses de congés payés compétentes, attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intérimaires, à jour au 31 décembre de l'année écoulée,
- Un certificat délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés, attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du même code, à jour au 31 décembre de l'année écoulée,
- Le numéro unique d'identification délivré par l'INSEE (n° SIREN),

Le cas échéant :

- La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en procédure de redressement judiciaire,
- Un certificat délivré pour les cotisations d'assurance vieillesse et d'assurance invalidité-décès dues par les membres des professions libérales visés au c du 1° de l'article L. 613-1 du code de la sécurité sociale et par les organismes visés aux articles L. 641-5 et L. 723-1 du code de la sécurité sociale,
- La liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire ou son sous-traitant et soumis à autorisation de travail (articles D8254-2 à D8254-5 du code du travail),
- Pour les entreprises établies à l'étranger, la copie de la déclaration de détachement de salariés étrangers et la désignation du représentant de l'entreprise sur le territoire national (article R1263-12 du code du travail),
- Le procès-verbal de la réunion du comité consacrée à l'examen du rapport et du programme visé à l'article L2312-27 du code du travail,

Article 20. **Allègement des formalités de candidature**

Conformément aux articles R.2143-13 et R.2143-14 du code de la commande publique, le candidat est dispensé de transmettre les documents justificatifs cités aux deux articles précédents, à condition soit :

- d'avoir autorisé, dans son dossier de candidature, le Pouvoir Adjudicateur à vérifier cette liste par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Dans ce cas, le candidat fournit au pouvoir adjudicateur les informations nécessaires à la consultation de cet espace de stockage, dont l'accès doit être gratuit ;
- d'avoir déjà transmis ces documents au pouvoir adjudicateur dans le cadre d'une précédente consultation. Les documents déjà transmis doivent demeurer valables et le candidat doit indiquer au pouvoir adjudicateur, la référence de la consultation pour laquelle le document a déjà été transmis.

Article 21. **Attribution et notification**

21.1 Attribution

L'attributaire pressenti devra fournir les documents justificatifs précités, tenant à leurs aptitudes, capacités et aux interdictions de soumissionner, ainsi que, s'il n'a pas déjà été fourni, l'acte d'engagement envoyé par le Pouvoir Adjudicateur, dans un délai approprié et identique à chaque attributaire.

En application de l'article R.2144-7 du code de la commande publique, si l'attributaire pressenti ne peut produire ces documents dans le délai imparti, le Pouvoir Adjudicateur déclare sa candidature irrecevable, et le candidat est éliminé. La même demande est alors effectuée auprès du candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne.

21.1 Notification et rejet

Les candidats sont informés du sort de leur offre dans les conditions et formes prévues par les articles R.2181-1 et suivants du code de la commande publique.

Si la notification du marché est effectuée au moyen d'une communication électronique utilisant un procédé d'horodatage qualifié, envoyée à l'adresse électronique renseignée par le candidat sur le profil d'acheteur lors du dépôt de son offre, la notification de ce marché est acquise le jour où le candidat accuse réception de cette communication. Dans le cas où le candidat n'accuse pas réception de cette communication dans un délai de quinze (15) jours à compter de son envoi, la notification du marché est réputée acquise le jour de cet envoi.

Article 22. Protection des données personnelles

En répondant à cette consultation, le candidat accepte expressément que des données personnelles nécessaires au traitement de sa candidature soient collectées par la direction des achats et des approvisionnements du CHU de Toulouse, à la date limite de remise des offres. Ce traitement est fondé sur l'article 6.1 (sauf point d) du règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016 (dit : « R.G.P.D. »).

Ces données sont nécessaires pour permettre l'analyse des offres, les échanges avec les candidats, l'envoi des décisions afférentes, puis la gestion administrative et financière des contrats qui seront conclus avec le ou les candidats déclarés attributaires.

Les données recueillies sont : les noms, prénoms et adresses courriel des personnes listées parmi les effectifs de la société ou en charge de l'exécution du marché, telles que désignées dans l'offre du candidat ou identifiées dans le registre des dépôts de la plateforme de dématérialisation. Lorsque le curriculum vitae sont demandés par le Pouvoir Adjudicateur, les informations liées au cursus des personnes sont également recueillies.

Ces données sont conservées sur les serveurs de l'établissement, dont l'accès est limité à la direction des achats. Ces données sont susceptibles d'être transmises, dans la limite du nécessaire, aux services prescripteurs ou utilisateurs de l'établissement, ainsi qu'aux établissements parties du G.H.T. Haute-Garonne et Tarn Ouest qui sont mentionnées dans le D.C.E., pour assurer la bonne exécution du marché. Ces données ne sont pas transmises à d'autres organismes, sauf dans le cas où un contrôle du juge des comptes, un contentieux devant les juridictions ou une loi particulière, contraindraient l'établissement à le faire.

En application de la législation sur les marchés publics, ces données sont conservées, pour les candidats non retenus, pendant un délai de 5 ans à compter de la signature du marché, et pour les candidats retenus, pendant un délai de 5 ans à compter de la fin du délai de validité du marché ou 10 ans s'il s'agit d'un marché de travaux, maîtrise d'œuvre ou contrôle technique. Les marchés signés sont détruits au terme de ces durées, sauf en cas d'archivage définitif en raison d'un intérêt historique particulier.

Le candidat peut exercer ses droits d'information, d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement auprès du délégué à la protection des données du CHU de Toulouse à l'adresse suivante : dpo@chu-toulouse.fr. Il peut également exercer une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (C.N.I.L.).

Article 23. Règlement des litiges

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents et plus précisément le Tribunal Administratif de Toulouse sera compétent.

Il est à ce titre désigné comme l'instance chargée des procédures de recours ainsi que comme le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Toulouse.

68 rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse

Tél. : 05 62 73 57 57

Fax : 05 62 73 57 40

Courrier électronique (e-mail) : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Adresse URL : <http://www.toulouse.tribunal-administratif.fr>

Toutes les correspondances seront rédigées en français.

Article 24. **Renseignements complémentaires**

Pour tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires en vue de répondre à la présente consultation, les candidats adressent leur demande de renseignements complémentaires auprès de :

Jessica CARAYON
Direction des Achats et des approvisionnements
Filière : Achats non médicaux
Tél. 05 61 77 82 35
Mél. carayon.j@chu-toulouse.fr

Lycia BISSONNIER
Direction du Patrimoine et des Constructions
Tél. 06 27 54 42 32
Mél. bissonnier.l@chu-toulouse.fr

Ou en posant une question en vous rendant sur la consultation concernée à l'adresse suivante :
<https://www.marches-publics.gouv.fr>, onglet « Question ».

Les questions devront parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

Le Pouvoir adjudicateur devra répondre au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Il est également possible d'interroger l'Administration sur les conditions générales de la consultation à :
Conseil et contrôle juridique des marchés
Tél. : 05.61.77.84.77

Document généré par Nestor V2.2